

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE ALFRED CANEL POUR
L'ENTREPRISE ETS DEMEULEMEESTER**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la déclaration préalable n° DP 027.467.25.00047, déposée le 27 Mai 2025 par Madame Pascaline HAMELS et validée le 23 Juin 2026 pour un ravalement de façade sur l'immeuble sis 4 Rue Alfred Canel à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Monsieur Stony DEMEULEMEESTER pour le compte de l'entreprise ETS DEMEULEMEESTER en date du 2 Septembre 2026 pour des travaux de nettoyage et peinture sur l'immeuble sis 4 Rue Alfred Canel à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ETS DEMEULEMEESTER est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 4 Rue Alfred Canel à Pont-Audemer, à partir du Lundi 14 Septembre 2026 et ce jusqu'au Vendredi 2 Octobre 2026 inclus, afin d'installer un échafaudage d'une longueur de 5 mètres, sur une largeur de 1 mètre, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise ETS DEMEULEMEESTER devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 3 : L'entreprise ETS DEMEULEMEESTER devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ETS DEMEULEMEESTER et Monsieur Stony DEMEULEMEESTER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL